

# UNIVERSITE PARIS-SUD 11

## Elections du 23 juin 2011

### CONCIL SCIENTIFIQUE

COLLEGE : B

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD 11

Vu les articles L 712-1 à L 712-2, L719-1 à L719-2 et L 953-2 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85.59 du 18 janvier 1985 modifié ;

Vu les statuts de l'Université Paris-Sud 11 ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement

### Les dits procès-verbaux faisant apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges à pourvoir :	1
Nombre total d'inscrits :	503
Nombre total de votants :	22
Nombre total de bulletins nuls :	0
Nombre total de suffrages exprimés :	22

### ONT OBTENU :

DESIGNATION DES LISTES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
les syndicats de l'université Paris-Sud enseignants et chercheurs : SNESup-FSU et SNCS-FSU	19
Michel KIEFFER	3

Considérant que la liste **les syndicats de l'université Paris-Sud enseignants et chercheurs : SNESup-FSU et SNCS-FSU** obtient la majorité des voix

Il convient d'attribuer :- le siège à la liste «**les syndicats de l'université Paris-Sud enseignants et chercheurs : SNESup-FSU et SNCS-FSU** »

### DECIDE

**Article 1er** : est proclamé élu :

Arnaud LE NY

**Article 2** : La directrice générale des services de l'Université Paris-Sud 11 est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut être contestée au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Fait à Orsay, le 24 juin 2011

Professeur Guy COUARRAZE

